

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pélé ConneCT' du 8 au 10 MAI 2026

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière **COMPREND** (cas général)

- ✓ Les repas du goûter du vendredi après-midi au pique-nique du dimanche midi.
- ✓ La réservation d'un lit pour 2 nuits
- ✓ Le transport en bus depuis les lieux de récupération
- ✓ L'animation du week-end
- ✓ Les frais de logistique (matériel pédagogique, sonorisation des lieux, frais de déplacement des équipes)

La participation financière **NE COMPREND PAS**

- ✓ Le pique-nique du vendredi midi (à prévoir par vos soins)
- ✓ Les souvenirs de la boutique du sanctuaire

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes sur Internet du 5 février au 1er avril 2026 sur le site internet Venio :
<https://peleconnect2026-notredamedelasalette.venio.fr/fr>

Le règlement doit être soldé avant le 8 avril 2026. Dans le cas contraire, nous céderons la place à une autre personne en liste d'attente. Il peut se composer de différents moyens de paiement :

- € En ligne par Carte Bancaire
- € En chèques (possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais)
- € Les chèques vacances ANCV en cours de validité sont acceptés
- € Espèces

Les chèques, chèques vacances et espèces sont à envoyer ou déposer au :

Maison diocésaine de Grenoble
Pastorale des adolescents
12, place de Lavalette
CS 90051
38028 GRENOBLE cedex 1

DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

Il n'est pas possible de participer partiellement à l'événement, l'inscription vaut une présence du vendredi midi au dimanche midi à Notre-Dame de La Salette.

Conditions d'annulation : Le participant a la possibilité d'annuler, en le notifiant par écrit à l'équipe ConneCT' (pastorale des adolescents), moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pélé) :

- A partir du 8 avril 2026 : il sera retenu 100 % du montant total de l'événement

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de l'équipe ConneCT' (pastorale des adolescents), l'intégralité du montant versé par le participant lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.